



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et  
réglementant la circulation sur la VC n°7 dite Chemin Bide  
Handia - N° A54-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992  
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de réglementer la circulation par signalisation adéquate car empiètement sur chaussée sur une portion de la VC n°7 dite chemin Bide Handia, **du mercredi 11 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 inclus**, en raison des travaux de dépose des poteaux électriques, travaux réalisés par la société ETPM.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de dépose des poteaux électriques sont prévus sur une portion de la VC n°7 dite chemin Bide Handia. Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée (empiètement sur chaussée) par signalisation adéquate du mercredi 11 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 inclus.

**La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2 :** La société ETPM, Mr PEREZ Stéphane, ZA de Planuya 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETPM d'Arcangues
- le responsable des services techniques
- le service déchets de la CAPB.

BRISCOUS le 04 mai 2022  
Le Maire,  
Fabienne AYENSA

